



RÈGLEMENT XTERRA
VTT traditionnel
VTT à Assistance Électrique
Vendredi 31 mai 2019



La course est ouverte à tous les athlètes équipés soit de VTT traditionnel ou de VTT à assistance électrique (VTTAE / VAE / eBIKE).

Horaires de courses :

Date : vendredi 31 mai 2019.
Heure de départ VTTAE : 13h15
Heure de départ VTT : 13h30
Lieu : Parc des TP (sous surveillance)
Le briefing de course sera à 13h00

Remise des packages :

Les packages seront remis aux athlètes aux dates suivantes :
Sur Tahiti, au complexe sportif Napoléon Spitz à Fataua le lundi 27 et mardi 28 mai 2019.
Sur Moorea, au Criobe le mercredi 29 et jeudi 30 mai 2019.
Les horaires seront communiqués ultérieurement par l'organisateur sur le site XterraTahiti.

Pasta party :

La pasta party aura lieu le jeudi 30 mai au fare amuiraa ABERAHAMA, situé au PK 12,5 à Pihaena coté montagne.

Matériel obligatoire.

- Un casque permettant de protéger la tête du participant maintenu par une attache de type jugulaire.
- Un dossard qui sera remis à chaque participant et qui sera affiché à l'avant du vélo. La plaque avant doit être fixée de façon à assurer une bonne visibilité par les arbitres et les organisateurs. Celle-ci doit être conservée dans leur configuration originale tout au long de la course.

Matériel conseillé

- Un sac d'hydratation avec 1L d'eau minimum,
- Des équipements de protection (casque intégral, gants longs, protections rigides genoux, coudes, dos),

Course VAE - VTT à Assistance Électrique

Le VTTAE (VTT à assistance électrique) est un vélo équipé d'un moteur électrique, dont la puissance est régulée par un variateur électronique en fonction de la force transmise par le pédalage de l'utilisateur. Le moteur accompagne le mouvement et facilite le franchissement des difficultés : côtes, vent de face ou distance. Sa pratique sportive est basée sur une éthique et un esprit similaire au VTT traditionnel.

1. Critères techniques.

1.1 Définition.

Le type Vélo à Assistance Électrique (VAE) retenu pour la VTT e-Bike Race doit être un cycle à pédalage assisté par un moteur auxiliaire électrique n'envoyant son énergie au moteur que pour amplifier, de manière proportionnelle à la force du pilote, le mouvement du pédalier. Il s'agit donc là d'une assistance discrète et limitée ne dénaturant pas la fonction première du vélo. La puissance délivrée est inférieure ou égale à 250 Watts. Ce dispositif est homologué pour que l'assistance électrique se neutralise à partir de 25 km/h (à plus ou moins 10 %), ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

La capacité maximale de la batterie ne peut dépasser 500 Watts.

1.2 Commande « marche au pas ».

Seule la commande de « marche au pas » est autorisée. Toute autre commande (poignée d'accélération tournante, d'un bouton, gâchette, etc...) qui permettrait au moteur de fonctionner seul (donc sans pédalage), ne rentre pas dans la catégorie des vélos à assistance électrique.

1.3 Cas particuliers

Les modèles équipés d'une adaptation d'origine à l'installation d'une batterie supplémentaire ne peuvent être admis au départ.

Pour les VTT intégrant une batterie rechargeable interne inamovible, le cadre est assimilé à la batterie dans tous les points concernés du présent règlement (dans ce cas, seules les roues ne peuvent être remplacées).

1.4 Contrôle des équipements.

Un contrôleur technique délégué sera en charge du contrôle des VTT VAE et du respect des règles évoquées précédemment. Les vérifications techniques se

déroulent à proximité du lieu de départ. Tous les concurrents sont tenus de s'y présenter au moins 30 minutes avant le départ.

- Les vélos admis au contrôle technique sont du type VTT VAE.
- Les roues sont de 26 pouces au minimum et de 29 pouces au maximum.
- Toute extrémité saillante doit être recouverte où faire l'objet d'une protection.
- Les opérations de contrôle administratif et technique ont lieu sur le site de course.
- Tout participant qui n'aura pas soumis son VTT VAE à ce contrôle ne sera pas admis sur la ligne de départ.

Course VTT

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Sont autorisés à se présenter au départ, les pilotes équipés de VTT avec des roues de 26, 27,5 ou 29 pouces dont les extrémités du cintre ont été préalablement bouchées.

Les compétiteurs ont le droit de n'utiliser qu'un seul VTT pour la course.

Les vélos à assistance électrique sont interdits.

1.5 Contrôle des équipements.

Un contrôleur technique délégué sera en charge du contrôle des VTT et du respect des règles évoquées précédemment. Les vérifications techniques se déroulent à proximité du lieu de départ. Tous les concurrents sont tenus de s'y présenter au moins 30 minutes avant le départ.

- Les vélos admis au contrôle technique sont du type VTT.
- Les roues sont de 26 pouces au minimum et de 29 pouces au maximum.
- Toute extrémité saillante doit être recouverte où faire l'objet d'une protection.
- Les opérations de contrôle administratif et technique ont lieu sur le site de course.
- Tout participant qui n'aura pas soumis son VTT à ce contrôle ne sera pas admis sur la ligne de départ.

2. Parcours.

Le parcours consistera à réaliser le tracé exact VTT du XTERRA TRIATHLON soit deux boucles différentes dans la caldera de la vallée d'Opunohu pour un parcours total de 32 KM (18 km et 14 km).

3. Récompenses.

Un classement scratch sera établi pour les 2 épreuves, VTT et VAE.

L'organisation récompensera les trois premières femmes et les trois premiers hommes de chaque épreuve. Il ne sera pas fait de distinction entre les catégories d'âge.

4. Inscriptions.

Les inscriptions se font directement en ligne sur notre site internet www.xterratahiti.com

La date limite pour les inscriptions est fixée au lundi 20 mai 2019.

Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Les 2 épreuves sont exclusivement réservées aux athlètes de 18 ans et plus.

4. Certificat médical

Pour les inscriptions VAE, un certificat médical est obligatoire avec la mention « pratique du VAE en compétition ».

Pour les VTT, les licenciés à la fédération FTTri ou à la fédération FTC doivent présenter leur licence à jour. Les non licenciés doivent présenter un certificat médical obligatoire avec la mention « pour la pratique du VTT en compétition ».

5. Réclamation.

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres participants devront être présentées à l'organisation dans un délai de 1 heure après son arrivée.

5000 f

6. Pénalités

- Actions => Pénalités
- Non-respect du parcours => mise hors course
- Plaque de guidon non portée => refus de départ
- Présentation au départ sans le matériel obligatoire => refus de départ
- Course effectuée sans le matériel obligatoire => mise hors course
- Casque non porté sur une liaison => mise hors course
- Changement de vélo => mise hors course
- Assistance hors zone technique => mise hors course